

## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**Installations classées pour la protection de l'environnement  
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société**

**Commune de Jonage**

Par arrêté préfectoral du 14 avril 2023, une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours est organisée du 22 mai 2023 à 9 h au 20 juin 2023 à 17 h inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NASARRE ET FILS en vue de la création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux sur la commune de Jonage.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'incidence environnementale et l'avis émis sur le projet par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier :

- à la mairie de Jonage, aux jours et heures d'ouverture,
- à l'espace France Services situé 2 rue Louis Rey à Genas,
- à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – 245, rue Garibaldi 69 003 LYON (Demande préalable à présenter par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-pe@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-pe@rhone.gouv.fr) ,au plus tard le 16 juin 2023. Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués par le service.

Des demandes d'informations complémentaires sur le dossier peuvent être adressées au responsable du projet, M. Xavier NASARRE, [xaviernasarre@nasarre.fr](mailto:xaviernasarre@nasarre.fr).

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr) en mentionnant en objet : « PPVE – NASARRE ET FILS ».

À l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète du Rhône.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par la préfète du Rhône, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Rhône – [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) – la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.